



**MÉMOIRE  
DU COMITÉ ZIP DU LAC SAINT-PIERRE**

**PRÉSENTÉ DANS LE CADRE DE LA  
CONSULTATION SUR LE PROJET DE PLAN  
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU QUÉBEC**

15 février 2005

Le Comité de la zone d'intervention prioritaire (ZIP) du lac Saint-Pierre est un organisme à but non lucratif dont la mission est de promouvoir la protection et la réhabilitation du lac Saint-Pierre. Fondé en 1993, puis incorporé en 1996, les principaux objectifs du Comité ZIP du lac Saint-Pierre sont de :

- Identifier la problématique concernant l'état des ressources biologiques, physiques, chimiques et humaines de l'écosystème fluvial ;
- Sensibiliser la population de son territoire à la richesse du fleuve Saint-Laurent par divers moyens, dont l'éducation relative à l'environnement ;
- Favoriser l'amélioration de la qualité de vie et l'utilisation optimale des ressources biologiques dans un contexte de développement durable ;
- Promouvoir la protection et la mise en valeur des ressources du fleuve Saint-Laurent sur son territoire et sensibiliser la population en amont et en aval ;
- Promouvoir une action concertée des intervenants concernés pour élaborer un plan d'action et de réhabilitation écologique du fleuve Saint-Laurent sur son territoire.

Pour le Comité ZIP du lac Saint-Pierre, la protection de l'environnement doit s'effectuer par l'implication des communautés et pour le bien-être de celles-ci. Il s'agit de faire du lac Saint-Pierre un milieu de vie où les gens participent à l'amélioration des conditions environnementales et, par le fait même, de leur qualité de vie. Il est donc aussi question d'améliorer les conditions sociales et économiques de la région du lac Saint-Pierre. L'équilibre entre l'environnement, la société et l'économie est une préoccupation constante au sein de notre organisme.

## Démarche proposée dans le document de consultation

En général, le document proposé dresse un portrait satisfaisant du développement durable. Par contre, certains éléments seraient à corriger, à préciser ou à ajouter.

Premièrement, dans la signification du concept de développement durable, on mentionne que « l'économie est le moyen pour y parvenir ». En réalité, la surconsommation engendrée par notre système économique actuel est la cause même de la détérioration de l'environnement et de la surexploitation des ressources. Il serait plus juste de dire que l'économie devrait permettre à la société de subvenir à ses besoins essentiels et de bénéficier d'un environnement sain, sans jamais les compromettre, pour les générations présentes et futures.

Toujours concernant la signification du concept de développement durable, le niveau de vie est défini comme « la situation d'une personne ou d'un groupe de personnes sur une échelle de bien-être préalablement déterminée. » La dimension économique du développement durable ne devrait pas être une question de bien-être « matériel », mais d'équité entre les individus et de la capacité de ces derniers à subvenir à leurs besoins fondamentaux physiques et psychiques. Dans le plan d'*Éducation pour le Développement Durable*, les Nations Unis mentionnent la nécessité de s'adresser particulièrement à l'équité ainsi qu'aux problèmes liés à la pauvreté et à la consommation irréfléchie.

Dans un autre ordre d'idées, il serait pertinent d'inclure au plan une notion de cohérence entre les décisions gouvernementales et les principes du développement durable. Dans le document, on prétend que le gouvernement du Québec y est déjà engagé depuis longtemps. Pourtant, il approuve l'agrandissement démesuré d'un dépotoir à Lachenaie et la construction d'une centrale thermique à Bécancour (santé et qualité de vie), il inflige des coupures aux fonds destinés aux organismes voués à la protection de l'environnement, il refuse d'étiqueter les OGM (principe de précaution et accès au savoir), etc. Par ailleurs, le simple fait que l'on ait songé à la privatisation de l'eau s'avère particulièrement inquiétant (équité sociale et protection de l'environnement). Ce genre de décisions va complètement à l'encontre des principes du développement durable tels que décrits dans le document. Le plan prévoit-il des moyens d'éviter ces incohérences à l'avenir ?

Un autre point à ajouter est le fait que le plan ne s'adresse qu'au milieu gouvernemental, en excluant les petites, les moyennes et les grandes entreprises. Non seulement des mesures incitatives doivent être appliquées au sein de celles-ci, mais le gouvernement devrait offrir un soutien aux petites et moyennes entreprises qui éprouvent de la difficulté à adopter un plan environnemental adéquat par manque de ressources. Tel que mentionné dans le document de présentation aux pages 29 et 34, le développement durable

« doit prendre appui sur l'engagement de tous » et « doit résulter d'une mobilisation de tous. » Dans cette optique, il serait important d'inclure les entreprises au Plan de développement durable le plus tôt possible.

Finalement, l'établissement d'un fonds vert représente une initiative particulièrement intéressante. Cependant, il serait nécessaire d'assurer une transparence accrue quant à la distribution de ce fonds. De plus, celui-ci devrait être utilisé uniquement dans un but environnemental.

## Principes et mesures définis dans l'avant-projet de loi

- Résumé de l'article 1 Le Plan de développement durable en général et plus particulièrement l'avant projet de loi ne serviront qu'à créer un nouveau cadre de gestion au sein de l'administration publique, donc un code de conduite du gouvernement.

Le Plan de développement durable n'est pas un Plan vert. Le gouvernement aurait pu atteindre le même résultat avec une simple directive gouvernementale. Ainsi, nous présumons que le but des consultations publiques est d'influencer certaines décisions ou d'apporter quelques précisions.

- La définition du développement durable a été définie par la communauté internationale de cette façon :

« Développement qui permet de *répondre aux besoins du présent* sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire les leurs. »

Voici la nouvelle définition que le gouvernement du Québec propose :

« s'entend du *processus continu d'amélioration des conditions d'existence* des populations actuelles qui ne compromet pas la capacité des générations futures de faire de même (...) ».

Ces simples changements font toute une différence. Un processus continu d'amélioration peut être très long et le niveau d'amélioration est relatif.

- Article 5 Cet article correspond exactement à ce que l'on retrouve dans la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.

« Les personnes ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature. » Que veut dire cette phrase ? Celle-ci est beaucoup trop générale, elle laisse matière à interprétation et surtout, elle est inapplicable.

« Lorsqu'il y a un risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de

prétexte (...) ». Ce principe est déjà reconnu par la Cour Suprême du Canada, donc qu'il soit adopté ou non ne change rien.

- Article 14 La mise en œuvre de la stratégie de développement durable se fera de façon discontinue, c'est-à-dire petit à petit. Pendant ce temps, les normes actuelles resteront en vigueur et prévaudront. De quelle façon le gouvernement pourra-t-il gérer tout ça? Quand les principes de l'avant projet de loi auront-ils une valeur juridique? Est-ce que les nouveaux principes seront appliqués tous en même temps ou en partie seulement?
- Article 46.1 « Toute personne a droit, dans la mesure et suivant les normes prévues par la loi, de vivre dans un environnement sain et respectueux de la biodiversité. ». Cet article ressemble beaucoup à l'article 19.1 déjà existant, soit : « Toute personne a droit à la qualité de l'environnement, à sa protection et à la sauvegarde (...) » De quelle façon cet article sera-t-il applicable ? Qui pourra se servir de cet article comme un droit fondamental ?

En conséquence de cet article, une activité qui répond aux normes prévues par la loi ne pourra pas être stoppée par un ordre de la Cour qui serait fondé sur la nouvelle disposition de la Charte des droits et libertés de la personne. De ce fait, une partie de l'article 46.1, « dans la mesure et suivant les normes prévues par la loi », prend tout son sens. Il ne faudrait pas laisser croire au public que l'annonce parue dans les journaux lors du dépôt public du Plan vert à Québec, par le ministre Mulcair, implique que toute personne a *le droit de vivre dans un environnement sain*. Une mise au point est nécessaire afin d'informer correctement la population.

- Article 15 Fonds vert Le fonds sera administré par le ministère de l'Environnement, ce qui permettra d'appuyer la réalisation de mesures favorisant le développement durable, d'apporter un soutien financier aux municipalités et aux organismes sans but lucratif dans le domaine de l'environnement. Le ministre de l'Environnement nous a indiqué qu'il visait 50 millions pour ce fonds, qui proviendraient de neuf sources.

Certaines d'entre elles nous semblent illusoire telles que les dons, les legs ou les sommes versées par un ministre. Nous savons tous que chaque ministère ne possède déjà pas suffisamment de fonds pour effectuer les mandats qu'ils ont reçus de la population. Les autres sources nous semblent plus réalistes et réalisables.

Un autre point inquiétant pour ce fonds concerne les surplus accumulés par le fonds vert qui seront versés au fonds consolidé du revenu. De cette

façon, le fonds vert ne pourra pas accumuler de surplus. De plus, la loi ne définit pas ce qui doit être considéré comme étant un surplus du fonds vert.

Pour terminer, un point qui nous semble incohérent vient du fait que le ministre des Finances pourrait, en cas d'insuffisance de Fonds consolidé du revenu, prendre les sommes nécessaires dans le fonds vert pour l'exécution d'un jugement contre l'État. A notre avis, le ministre des Finances ne devrait en aucun cas avoir accès au fonds vert. Celui-ci devrait être utilisé uniquement pour l'environnement, soit pour la réalisation de projets ou pour l'exécution d'un jugement en matière d'environnement.

- Article 17 Commissaire au développement durable Puisque le projet de développement durable nous a été annoncé comme un plan communautaire et que la participation du public est primordiale, alors pourquoi ne pas nommer le commissaire par l'assemblée nationale qui est composée d'élus choisis par les citoyens du Québec ?

Finalement, le plan qui a été rendu public n'est pas un Plan de développement durable du Québec, mais bien le Plan de développement durable du gouvernement du Québec. Ce plan, tel qu'il nous est présenté, vise à modifier le processus d'analyse et de décision du gouvernement en fonction des principes de développement durable. Donc, le terme exact devrait se lire comme suit : le code de conduite du gouvernement du Québec. Malgré tous ces faits, le projet demeure intéressant à long terme.

## **Actions menées pour contribuer au développement durable**

Depuis sa création, le Comité ZIP du lac Saint-Pierre œuvre activement dans le sens du développement durable. En effet, au fil des années, cet organisme a réalisé plusieurs projets concrets d'amélioration des conditions environnementales et socio-économiques dans la région du lac Saint-Pierre.

Dernièrement, le Comité ZIP fut mandaté par le ministère des Ressources naturelles, Faune et Parcs Québec, secteur faune, d'effectuer une caractérisation du territoire et de mettre sur pied une table de concertation pour les terres publiques de la rive nord du lac Saint-Pierre. Cette initiative a permis l'élaboration d'orientations de conservation et de mise en valeur du territoire dans le cadre de la création d'un refuge faunique. Grâce aux démarches entreprises par le Comité ZIP, 13 jeunes participeront au nettoyage des berges de la rive nord du lac ainsi qu'à la construction d'aménagements telles que des sentiers pédestres, des tours d'observation, des rampes de mise à l'eau et des panneaux d'interprétation et de sensibilisation. En plus d'améliorer les conditions environnementales et d'assurer la protection du milieu naturel, ce projet a pour but d'offrir une fenêtre sur le lac et une meilleure accessibilité afin de permettre aux citoyens de profiter pleinement des attraits du patrimoine écologique. Par ailleurs, les aménagements constituent un développement écotouristique qui contribuera à stimuler l'économie régionale.

De plus, le Comité ZIP a mis en œuvre un plan d'aménagement multiressources en milieu agricole et forestier pour le ruisseau du Marais Noir à l'Île Dupas. Le but principal du projet était d'aménager le ruisseau afin de redonner au milieu sa vocation de frayère piscicole tout en procurant un habitat pour les oiseaux, les amphibiens et les mammifères. C'est ainsi que, suite à des ententes avec les propriétaires, on procéda à l'enlèvement des sédiments, au reprofilage des talus en pentes stables, à l'aménagement de ponceaux, à des travaux de revégétalisation et à l'implantation de bandes riveraines. Du point de vue socio-économique, une amélioration de la ressource piscicole s'avère profitable pour la pêche sportive et commerciale tandis que les agriculteurs bénéficient d'une réduction de perte de sol arabe.

La chasse à la sauvagine est une activité ancestrale faisant partie intégrante du patrimoine culturel dans la région du lac Saint-Pierre. C'est pourquoi le Comité ZIP a participé activement à l'élaboration d'un plan de chasse à la sauvagine pour le territoire. Ainsi, quatre consultations publiques furent organisées dans le but de sensibiliser les citoyens à la problématique entourant les activités de chasse, d'établir une concertation entre les intervenants, de permettre aux participants de contribuer à l'élaboration des recommandations, d'améliorer la qualité de la chasse, de promouvoir une utilisation plus efficace du milieu et de maximiser les retombées économiques.



Une autre action entreprise par le Comité ZIP fut la réalisation d'un colloque portant sur la faisabilité d'implanter une Aire faunique communautaire au lac Saint-Pierre. Les objectifs principaux étaient de sensibiliser la population à la problématique de déplétion de la ressource en poisson et de favoriser la recherche de solutions. Suite à cette initiative, des études (Magnan et Thibault) ont permis de conclure que la ressource halieutique a effectivement décliné de façon significative au cours des dernières années. Ces études ont eu pour effet de sensibiliser la population et les instances gouvernementales à cette problématique majeure pour les générations présentes et futures. Des mesures correctrices sont présentement à l'étude.

Un dernier exemple concerne le Comité de vigilance du lac Saint-Pierre, mis en place par le Comité ZIP. Suite aux pressions exercées par le Comité de vigilance, la Défense nationale a enfin cessé d'effectuer des tirs balistiques dans le lac Saint-Pierre. Ce comité demeure toujours très présent afin de s'assurer que les 8000 obus actifs qui se trouvent toujours dans le fond du lac soient retirés. La Défense nationale est actuellement en appel d'offre pour trouver des entreprises qui localiseront et retireront les obus. De cette façon, cette zone sera de nouveau utilisable pour la pratique d'activités nautiques pour les utilisateurs d'aujourd'hui et de demain.

Il ne s'agit ici que de quelques exemples. Néanmoins, de par ses actions concrètes et tangibles, il est clair que le Comité ZIP est directement impliqué dans la mise en œuvre des principes du développement durable et qu'il est prêt à poursuivre dans ce sens.

En terminant, le Comité ZIP a déjà établi une communication efficace entre les quatre MRC, les quatre comtés provinciaux et les trois comtés fédéraux qui se trouvent sur son territoire. À titre d'exemple, une table de concertation a été créée dans le but de réunir le Comité ZIP et les organismes des sept bassins versants prioritaires tributaires au lac Saint-Pierre. Est-ce que le Plan de développement durable permettra de faciliter un partenariat entre le provincial et le fédéral en ce qui concerne certains dossiers tels que le dragage de la voie Maritime et la ressource halieutique ? L'élément au cœur de la préoccupation du Comité ZIP est le développement durable au sein du fleuve Saint-Laurent et de la communauté régionale. Puisque celui-ci est de juridiction fédérale, de quelle façon le fleuve sera-t-il incorporé au Plan de développement durable du Québec ? Afin de mettre en place un Plan de développement durable qui soit viable pour l'ensemble du Québec, la gestion intégrée du Saint-Laurent devra obligatoirement en faire partie. En outre, il s'agit d'une tâche de trop grande envergure pour tout organisme à but non lucratif. Cette responsabilité relève donc du niveau gouvernemental.